

Direction Générale des Services

Service Police Municipale

Tél : 04.56.58.91.81

CC/IH

N° 2022/669

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'organisation d'une manifestation sportive intitulée : Course pédestre «5 et 10 km de Saint-Martin-d'Hères » organisée par l' ESSM Athlétisme sur Saint-Martin-d'Hères, le dimanche 25 septembre 2022.

Vu, la demande d'arrêté du 15 juillet 2022 de l' ESSM Athlétisme

Considérant que, pour accueillir cette manifestation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, le dimanche 25 septembre 2022 de 8 h à 14 h

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules seront interdits sauf aux véhicules de service , secours et de sécurité, le dimanche 25 septembre 2022 de 8 h à 14 h sur les voies suivantes définis en annexe du présent arrêté :

- avenue du Bataillon Carmagnole-Liberté
- rue Massenet
- le long de la voie ferrée se trouvant entre la rue Massenet et la rue Henri Wallon
- sur l'ensemble de la route menant à la Halle des sports Pablo Neruda
- rue Henri Wallon
- avenue Benoît Frachon
- sur une portion de l'avenue Doyen Louis Weil menant à la rue Marceau Leyssieux
- rue Marceau Leyssieux
- rue Georges Cayrier
- avenue Ambroise Croizat
- rue Paul Langevin
- rue Alfred Gueymard

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du samedi 24 septembre 2022 à partir de 16 h jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 à 14 h sur les voies suivantes définies en annexe du présent arrêté :

- avenue Bataillon Carmagnole-Liberté.
- rue Massenet
- rue Henri Wallon (entre la Hall des sports et l'avenue Elise Grappe)
- rue George Cayrier
- rue Marceau Leyssieux
- avenue Ambroise Croizat (entre l'avenue Benoît Frachon et la rue Georges Cayrier.
- l'ensemble du parking se trouvant devant le gymnase Paul Langevin, rue Alfred Gueymard.

Article 3 :

La circulation des cycles sera interdite le dimanche 25 septembre 2022 de 8 h à 14 h sur les voies suivantes définies en annexe du présent arrêté :

- piste cyclable avenue du Bataillon Carmagnole-Liberté
- au droit de la piste cyclable avenue Elise Grappe
- piste cyclable avenue Benoît Frachon
- au droit de la piste cyclable avenue Gabriel Péri

Article 4 :

La signalisation réglementaire et de déviation, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (Livre1-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue, sous contrôle du Maire, par les Services Techniques de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Article 5 :

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 7 :

Les Services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.



Article 8 :

Les agents de la Police Municipale, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication et notification suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune
- transmission/télétransmission en Préfecture

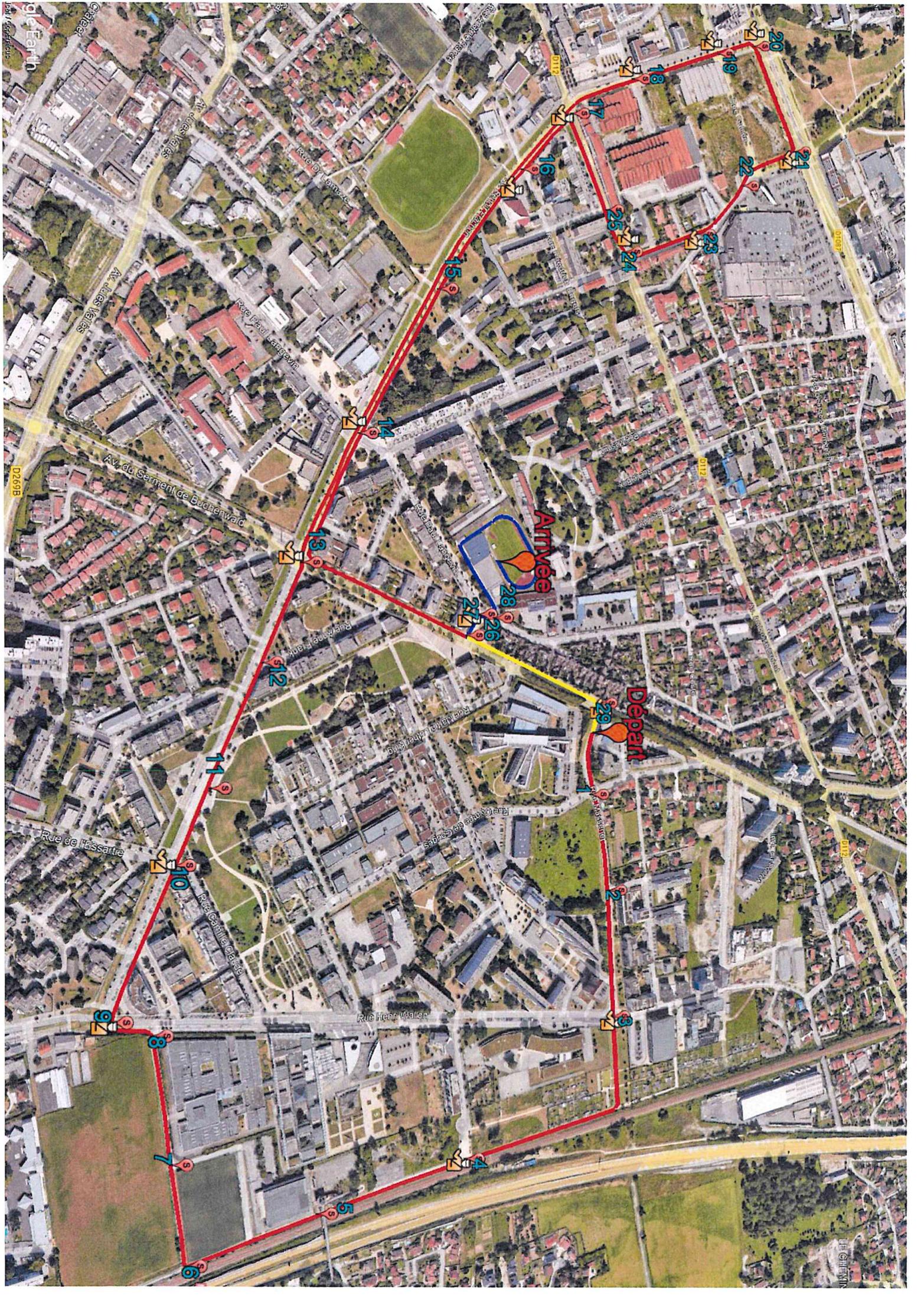
Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, sa notification, son affichage ainsi qu'à transmission en Préfecture.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait le, 22 août 2022



Pour le Maire,
Christophe BRESSON
L'Adjoint délégué,



Voies empruntées pour le 5 et 10km de SMH 2022

- Avenue du Bataillon Carmagnole Liberté
- Rue Massenet
- chemin le long de la voie ferrée
- contournement de la halle des sports et terrain de football
- piste cyclable et avenue Henri Wallon
- Piste cyclable avenue Elise Grappe
- avenue Benoit Frachon
- piste cyclable avenue Gabriel Péri
- rue Marceau Leysieux
- rue Georges Cayrier
- Avenue Ambroise Croizat
- piste cyclable avenue Benoit Frachon
- piste cyclable avenue du Bataillon Carmagnole Liberté
- rue Paul Langevin
- rue Alfred Gueymard